



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 4 octobre 2013

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### Suivi de la mortalité anormale de sangliers

La question de la mortalité anormale de sangliers sur une trentaine de communes d'Ardèche continue à mobiliser tous les acteurs sous l'autorité du Préfet. Un groupe de gestion de crise a été institué. Il rassemble les administrations de l'État compétentes sur les différents aspects de cette mortalité (direction départementale des territoires, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, gendarmerie nationale), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la fédération départementale des chasseurs, l'association des maires d'Ardèche, la chambre d'Agriculture.

Ce groupe de gestion de crise se réunit de manière hebdomadaire, dernière réunion ce mercredi 2 octobre 2013. Les services du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt sont tenus informés de l'évolution de la situation et coordonnent le dispositif mis en place.

Après les vérifications de terrain opérées, une absence de nouveaux cas attribuables à cette mortalité anormale est constatée sur les quinze derniers jours. Plusieurs résultats d'analyse sur des animaux prélevés les semaines précédentes ont été communiqués sans qu'il soit encore possible d'établir la cause du phénomène.

En effet, sur 84 cas attribuables à ces mortalités inexplicables, 22 sangliers dont les cadavres étaient exploitables, et dont 8 présentaient des signes de convulsion, ont été autopsiés sans qu'aucune lésion spécifique ne soit constatée. Les examens toxicologiques, bactériologiques et virologiques n'ont donné aucun résultat positif. Seuls des examens histologiques ont révélé des anomalies neuronales subtiles et peu spécifiques, pouvant être à l'origine de troubles nerveux. Ces lésions iraient dans le sens d'une piste toxicologique, qui resterait à confirmer, car à ce jour aucun agent toxique n'a pu être identifié et les symptômes observés ne sont pas caractéristiques d'une intoxication. Le réseau de laboratoires est fortement mobilisé pour effectuer des recherches complémentaires.

Après avoir marqué le pas, les actions de chasse ont repris le week-end dernier de manière presque générale sur les 29 communes objets de l'interdiction de consommation, sans pour autant atteindre un niveau habituel. La situation en termes de dégâts a conduit à prendre des mesures administratives sur une seule commune, qui en l'occurrence n'avait pas repris les actions de chasse.

Le préfet souligne le message adressé à tous les chasseurs ardéchois par la Fédération Départementale des Chasseurs, sur la nécessité d'exercer une pression de chasse suffisante et appelle à une vigilance accrue des chasseurs en ce qui concerne la survenance d'éventuels dégâts, de manière à intervenir rapidement.

L'interdiction de consommer la venaison sur les 29 communes concernées, mise en place à titre de précaution, est maintenue, conformément aux recommandations de la DGAL (Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt). Le dispositif de collecte des animaux prélevés à la

chasse par le service de l'équarrissage fonctionne, il convient de se rapprocher des mairies qui ont été informées sur la conduite à tenir.



#### **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)